

le 26 06 2024



Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

BRIVES  
CHARENSAC

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTE N° 113 / 2024**

**du 26/06/2024**

**Cimetière Communal**

**Arrêté prononçant la reprise de concessions en état d'abandon**

Nomenclature	<b>3 Domaine et Patrimoine /3-5 actes de gestion du domaine public/3-6 autres actes des gestion du domaine privé</b>
--------------	--

### **Le Maire de la Commune de BRIVES-CHARENSAC**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 L2223-18 et R2223-12 à R2223-21

**Vu** les procès-verbaux dressés en conformité avec les articles précités, le 24 octobre 2022 et le 23 avril 2024 constatant l'état d'abandon des concessions énumérées dans le présent arrêté et les différentes pièces qui y sont annexées, notamment les certificats d'affichage en date du 6 mars 2023 et du 19 juin 2024

**Vu** la délibération en date du 19 juin 2024 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé M le Maire à reprendre, au nom de la commune, les concessions en état d'abandon ci-dessous énumérées ;

**Considérant** que l'état d'abandon dans lequel se trouvent ces concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Les concessions indiquées dans le tableau ci-dessous, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la commune :

<b>Emplacement</b>	<b>N° de concession</b>	<b>Concessionnaire</b>	<b>Date d'attribution</b>
Cimetière Bas	06	ROMEUF – BROUSSARD	28 09 1910
Cimetière Bas	08	DEBRUS	08 12 1912
Cimetière Bas	18	ROCHETTE	01 02 1921
Cimetière Bas	56	BAY FORESTIER	24 10 1930
Cimetière Bas	60	FONTANET BELIN	21 02 1931
Cimetière Bas	30	BONNET Julie veuve SAHUC	20 07 1922
Cimetière Bas	32	TEYSSONNEYRE BORIAS	20 04 1922
Cimetière Bas	247	MARIE	acte de notoriété

Cimetière Bas	N°XX située entre les concessions n°221 et n°253	VINCENT	
Cimetière Bas	256	MARCON Marie	22 07 1972
Cimetière Bas	249	TERRASSE	acte de notoriété
Cimetière Bas	192	ROCHE - VALLET - FRANCAIS	2 mai 1931
Cimetière Bas	196	Vve AUTUCHE née ROUSSET Elodie	07 01 1966
Cimetière Bas	202	PANDRAUD	acte de notoriété
Cimetière Bas	182	MASSEBOEUF	acte de notoriété
Cimetière Bas	187	CHAPUIS - BREYSSE	acte de notoriété
Cimetière Bas	145	CONTET - ROCHE	acte de notoriété
Cimetière Bas	146	ACHARD	acte de notoriété
Cimetière Bas	147	BERNARD	acte de notoriété
Cimetière Bas	148		acte de notoriété
Cimetière Bas	149		acte de notoriété
Cimetière Bas	88	RAFFIER -CHEVALIER	24 09 1932
Cimetière Bas	84	PANNEFIEU	28 03 1932
Cimetière Bas	42b	FARGIER - CHABRIER	05 09 1933
Cimetière Bas	83	CELLIER	09 04 1953
Cimetière Bas	138	PRADIER	acte de notoriété
Cimetière Bas	129	HODEE - MOYE	acte de notoriété
Cimetière Bas	115	ABOUGIT - DELORME	27 06 1934
Cimetière Bas	97	MAYENOBE	03 06 1938
Cimetière du Milieu	43	MONNOT Bernard	13 03 1956
Cimetière du Milieu	44	ROBERT Joseph	12 10 1956
Cimetière du Milieu	27	Vve NEURY née JONQUOY Clémence	12 10 1956
Cimetière du Milieu	19 ter	ROYO Luciano	acte de notoriété
Cimetière Haut	427	ROYO née BIMBO Carmen	20 11 1978
Cimetière Haut	504	RODRIGUEZ	acte de notoriété

Les successeurs de la famille BERNARD, attributaire des concessions N°147, 148 et 149 (cimetière ancien) ayant pris contact avec M le Maire après l'établissement du second procès-verbal de constatation, il est accordé à ces derniers un délai de 6 mois à compter de la publication de la délibération du 19 juin 2024 susvisée pour entreprendre les travaux d'entretien.

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 043-214300410-20240626-A113\_24\_2606\_AR-AR

Berger  
Levrault

**Article 2 :**

Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur desdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

**Article 3 :**

Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

**Article 4 :**

Les noms des personnes exhumées de les concessions reprises, et ré-inhumées dans l'ossuaire susvisé, seront consignés dans un registre tenu à la disposition du public et consultable en Mairie.

**Article 5 :**

Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, pourront être remises en service pour de nouvelles inhumations.

**Article 6 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés du Maire et notifié à Monsieur le Préfet de Haute-Loire.

Une copie du présent arrêté sera affichée à la porte de la mairie, à la porte du cimetière et publiée sur le site [www.brives-charensac.fr](http://www.brives-charensac.fr) pendant un mois.

Fait à BRIVES CHARENSAC, le 26 juin 2024



Le Maire,

Gilles DELABRE.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification